



ASSOCIATIONS DE PROXIMITE - BDD

Référentiel des délégations CEGEE

Marché des Associations de Proximité gérées par la BDD

Version mise à jour le 09/11/2020

Date de mise à jour	Modifications
09/11/2020	- Actualisation des métiers, niveaux et montants du schéma délégataire - Validité des décisions risques : 4 mois (page 2) - Ajout du paragraphe Financements hors territoire « opérations délocalisées » (page 6) - Application du Référentiel à l'ensemble de la CEGEE

SOMMAIRE

INTRODUCTION ET CONTEXTE	2
SCHEMA DELEGATAIRE – ASSOCIATIONS DE PROXIMITE - CEGEE	2
SCHEMA DELEGATAIRE – NOTIONS PRISES EN COMPTE.....	4
Notation	4
Encours maxi	4
SCHEMA DELEGATAIRE – REGLES SPECIFIQUES.....	4
Exceptions nécessitant une double signature.....	4
Décisions hors réseau commercial	4
Financements hors territoire	5
SCHEMA DELEGATAIRE - MAD	5
MAD des dossiers en Watch List	6
MAD des dossiers notés X	6
SCHEMA DELEGATAIRE - LIMITES.....	6

ASSOCIATIONS DE PROXIMITE - BDD

INTRODUCTION ET CONTEXTE

Ce document présente les principales règles permettant de comprendre et d'utiliser le schéma délégataire du marché des associations de proximité.

Le périmètre des associations de proximité correspond aux Associations déclarées, immatriculées ou non, avec un budget < à 100 K€.

Les associations de proximité sont régies par la politique de risque du marché des professionnels.

La charte de délégation ne pourra répondre à l'intégralité des cas, mais couvre néanmoins l'essentiel des besoins sur ce marché. Tout octroi repose sur une notion essentielle de bon sens.

L'objectif est d'établir des règles communes, précises et simples, permettant une analyse autant professionnelle que commerciale de nos dossiers de crédits sur le marché des associations de proximité.

La transcription dans le SI des informations recueillies par les instructeurs de crédits, sur la base des justificatifs originaux fournis par le client et joints au dossier, doit être « conforme et sincère ».

Tout écart de « conformité et de sincérité » dans la saisie des informations peut ainsi générer un risque important pour notre entreprise.

Avant toute validation d'octroi ou tout envoi pour décision à la Direction Crédits & Engagements, **il est impératif de compléter et mettre en conformité le Dossier Client (DRC).**
Cette complétude est de la responsabilité de l'instructeur.

Le schéma délégataire est applicable à tous les acteurs du réseau commercial pour l'ensemble des opérations génératrices de risque de crédit effectuées sur le marché des associations de proximité.

SCHEMA DELEGATAIRE – ASSOCIATIONS DE PROXIMITE - CEGEE

Tous les dossiers, qui sont à minima de la délégation de la Direction Crédits & Engagements (DCE), nécessitent l'avis préalable d'un hiérarchique.

Les décisions risques sont valables 4 mois, quel que soit le délégataire, sauf précision de réduction de ce délai dans la décision. Le délai des 4 mois s'entend entre la date de décision et la date d'envoi du contrat au client pour signature.

En cas de refus d'un dossier par une instance délégataire, **aucun nouvel engagement (Crédits de fonctionnement, Crédits d'investissement, CBI, CBM, EPS) ne peut être accordé durant une période de 4 mois sans l'accord express du délégataire ayant formulé le refus.**

ASSOCIATIONS DE PROXIMITE - BDD

Niveau de délégation ASSOCIATIONS DE PROXIMITE CEGEE	
Niveau	Définition
1	Conseiller Commercial / Gestionnaire de Clientèle
2	Chargé d'Affaires Associations de Proximité / Chargé d'Affaires PRO / Chargé d'Affaires PRO EXPERT / Chargé d'Affaires Agri-Viti / Responsable d'Agence / Directeur d'Agence Adjoint / Directeur d'Agence
3	Chargé d'Affaires Associations de Proximité / Directeur de Territoire / Responsable du Marché Agri-Viti
4	Responsable Marché des Associations de Proximité / Directeur du Marché des Professionnels / Directeur Commercial du Marché des Professionnels / Directeur de Région
5	Direction Crédits & Engagements / Comité Quotidien / Comité des Engagements / Directoire

		Niveau 1 Réseau	Niveau 2 Réseau	Niveau 3 Réseau	Niveau 4 Réseau	Niveau 5 Siège
Note Bâle II		Montant en K€				
Limite globale d'encours	1 à 6	0	40	80	100	Au-delà
	7 & 8	0	10	30	60	Au-delà
	9 & 10	0	0	20	40	Au-delà

Crédits de fonctionnement (y compris mobilisation de créances et découvert) Crédits d'investissement - CBI et CBM (part du risque CEGEE) EPS - Plafond carte	1 à 6	0	20	40	50	Au-delà
	7 & 8	0	5	15	30	Au-delà
	9 & 10	0	0	0	20	Au-delà

Bancairisation						
Ouverture compte	1 à 6	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
	7 & 8	NON	OUI	OUI	OUI	OUI
	9 & 10	NON	NON	OUI	OUI	OUI
Délivrance carte	1 à 6	NON	OUI	OUI	OUI	OUI
	7 & 8	NON	NON	OUI	OUI	OUI
	9 & 10	NON	NON	NON	OUI	OUI

SCHEMA DELEGATAIRE – NOTIONS PRISES EN COMPTE

Notation

La note à utiliser est la note Bâle II (= Note NET). Elle est un des éléments qui déterminent le niveau délégataire. Elle permet d'accompagner l'instructeur dans son analyse du risque du client. Sa pertinence est conditionnée par la fiabilité et l'exhaustivité des données saisies dans le Système d'information

Néanmoins, la notation ne peut justifier à elle seule l'acceptation ou le refus d'un dossier. Par exemple, une note NET dégradée doit amener l'instructeur à s'interroger sur l'origine de cette notation avant de motiver son avis clairement favorable.

Si le client n'a pas de note, celle retenue sera une note forfaitisée à 7.

Les clients notés **X** sont du ressort de la Direction Juridique Bancaire, Contentieux & Recouvrement.

En revanche, tous clients notés **X** non gérés par la Direction Juridique Bancaire, Contentieux & Recouvrement, sont à minima de la délégation de la Direction Crédits & Engagements après avis de la Direction Juridique Bancaire, Contentieux & Recouvrement.

Encours maxi

L'encours maximum par niveau de délégation agrège :

- L'intégralité des engagements existants
- Les engagements accordés non décaissés
- Les découverts autorisés
- Les engagements de caution délivrés par la C.E.G.E.E. au profit de nos clients
- Le montant de l'opération

SCHEMA DELEGATAIRE – REGLES SPECIFIQUES

Exceptions nécessitant une double signature

Les décisions d'octroi pour les clients notés 9 et 10 (à l'exception du MAD) doivent être prises par au moins deux personnes.

La double signature s'exerce de la façon suivante : le délégataire ne peut être l'instructeur. L'instructeur doit émettre un avis sur la demande et la signer, avant de la transmettre au délégataire pour décision, dans le respect de ses délégations.

La double signature ne concerne pas la Direction des Crédits & Engagements.

Décisions hors réseau commercial

Les octrois de crédits aux clients listés ci-dessous ne peuvent être décidés par des collaborateurs du réseau commercial de l'établissement. Ils doivent être remontés pour décision à la Direction des Crédits & Engagements.

ASSOCIATIONS DE PROXIMITE - BDD

Décisions hors réseau commercial :

- Tout octroi ou renouvellement concernant une contrepartie suivie en Watch-List.
- Tout octroi ou renouvellement concernant une contrepartie faisant l'objet d'une procédure amiable (Procédure de sauvegarde, Mandat ad hoc, règlement amiable...).
- Toute restructuration, report d'échéance, prorogation, avenants (hors procédure recouvrement/CTX).
- Tout octroi à une association de proximité dont le représentant est une personne politiquement exposée.
Est considérée comme étant politiquement exposée une personne qui est exposée à des risques particuliers en raison des fonctions politiques, juridictionnelles ou administratives qu'elle exerce ou a exercées depuis moins d'un an ou de celles qu'exercent ou ont exercées des membres directs de sa famille ou des personnes connues pour lui être étroitement associées.
- Tout octroi à une association de proximité dont le représentant est membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Le Directoire est compétent pour les dossiers en dépassement de limites ou ayant reçu un veto de la DRCCP.

Financements hors territoire

Crédit délocalisé

Un crédit est dit délocalisé si le bien financé est localisé dans un département non - limitrophe de la CEGEE.

Ne sont donc pas considérés comme hors territoire les biens financés dans les départements suivants : 02 / 21 / 70 / 77 / 89 / 90.

Un crédit délocalisé avec une garantie de niveau A est de la délégation à minima de niveau 3 dans la limite du schéma délégataire.

Un crédit délocalisé avec une garantie de niveau B ou C est de la délégation à minima de la Direction Crédits & Engagements.

SCHEMA DELEGATAIRE - MAD

La gestion du MAD, dont le schéma délégataire est contrôlé automatiquement par l'outil ADELYS MAD, donne lieu à l'application d'un schéma délégataire spécifique repris ci-dessous.

	Note Bâle II	Niveau 1 Réseau	Niveau 2 Réseau	Niveau 3 Réseau	Niveau 4 Réseau	Niveau 5 Siège
		Montant en K€				
Paiement MAD (Montant du dépassement)	1 à 6	0	5	15	20	Au-delà
	7 & 8	0	0	10	15	Au-delà
	9 & 10	0	0	5	10	Au-delà

Rappel : Le forçage d'un Mouvement en Attente de Décision (MAD) est soumis au respect du schéma délégataire dès lors que le solde disponible (1) devient négatif après opération.

Par conséquent, dès lors que la provision est constituée avant d'engager le paiement, il ne s'agit pas de MAD soumis à schéma délégataire.

ASSOCIATIONS DE PROXIMITE - BDD

Toute décision de forçage doit être justifiée, en renseignant systématiquement la zone de commentaires.

(1) Calcul du solde disponible

= Solde minute

+ Découvert autorisé

- Réserves d'encaissement

- Impayés crédit

+ Plan d'apurement VARIO

MAD des dossiers en Watch List

Ils doivent faire l'objet pour la gestion du MAD d'une délégation de la Direction Crédits & Engagements, dès lors que le solde disponible devient négatif après opération.

MAD des dossiers notés X

Les opérations MAD pour les clients notés X sont de la compétence de la Direction Juridique Bancaire, Contentieux et Recouvrement dès lors que le solde disponible devient négatif après opération.

En revanche, tous les clients notés X non gérés par la Direction Juridique Bancaire, Contentieux et Recouvrement, sont à minima de la délégation de la Direction Crédits & Engagements après avis de la Direction Juridique Bancaire, Contentieux et Recouvrement dès lors que le solde disponible devient négatif après opération.

SCHEMA DELEGATAIRE - LIMITES

Les limites par client, sur le marché des associations de proximité, sont précisées dans la politique de risques des professionnels et associations de proximité.

Lors de la publication de la dernière version de ce référentiel, les limites par client sont les suivantes :

Notes	Limite CEGEE
1 à 6	500 K€
7 à 8	400 K€
9 à 10	250 K€

Les limites des clients se calculent en brut, sans pondération de garanties.

Seul le Directoire est compétent pour valider un dépassement de limites.